

## CINQUANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire KERN (No 6)

#### Jugement No 717

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la sixième requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Gerbert Kern le 25 janvier 1985, régularisée le 19 février, la réponse de l'Organisation du 13 mai, et la réplique du requérant datée du 27 juin;

Considérant que, dans une lettre que le requérant a adressée, le 3 juillet 1985, au Président du Tribunal, il a déclaré qu'il entendait retirer sa requête;

Considérant que, dans une lettre du 22 juillet 1985, l'Organisation a informé le greffier du Tribunal qu'elle n'avait pas d'objection du désistement de M. Kern;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 novembre 1985.

André Grisel  
Jacques Ducoux  
Devlin  
A.B. Gardner